



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cahier S.A.T.D.V.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

18 FEV. 2014

N° **REPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°007/2014
DU 12 FEVRIER 2014**
*Octroyant une subvention à
l'association coopérative scolaire
de Tuterai Tane Primaire*

L'an deux mille quatorze, le douze février à neuf heures cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mme Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :
03 Février 2014
Date d'affichage :
03 Février 2014

Résultats des votes

Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

13 février 2014

Affichage de la présente
délibération le :

19 FEV 2014

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	
4	TICCHI Christiane Tiare		X	
5	TERIEROOTERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William		X	
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama		X	
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo	X		
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
		17	16	0

DELIBERATION N°007/2014 DU 12 FEVRIER 2014

Octroyant une subvention à l'association coopérative scolaire de Tuterai Tane Primaire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU L'avis favorable émis en commission des ressources le mardi 28 janvier 2014
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12 février 2014

ADOPTÉE	
VOTANTS	17
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de DEUX CENT MILLE FRANCS CFP (200 000 Francs CFP) est octroyée à la coopérative scolaire Tuterai Tane primaire pour le financement du voyage pédagogique de deux enfants de la classe CM2 Maraamu à l'Ile de Pâques du 4 au 11 février 2014.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1^{er} mars 2015, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2014

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

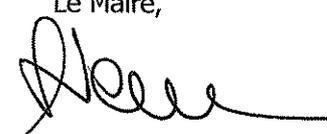


Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le...19 FEV. 2014.

et publication du 19 FEV. 2014


Le Maire,

Béatrice VERNAUDON